

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VGS 160 FD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstraße 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Interlocuteur:	Johannes Dobmeier	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de
	Chemieberatung GmbH	Tel.: +49 2534 41594-0
	Otto-Hahn-Str. 36	www.tge-consult.de
	D-48161 Münster	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune/aucun

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	0,5 - < 10 %
68584-23-6 271-529-4 01-2119492627-25	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	0,5 - < 10 %
70024-69-0 274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	0,5 - < 10 %
68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361f H412	2,5 - < 3 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
61789-86-4	263-093-9	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	0,5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >1,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

68584-23-6	271-529-4	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium	0,5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >1,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
70024-69-0	274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	0,5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = [>1,9] mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	
68411-46-1	270-128-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	2,5 - < 3 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂).Oxydes nitriques (NO_x). Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Eviter la formation de poussière.

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,14 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,6 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		271000000 mg/kg
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		271000000 mg/kg
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	
Eau douce		0,034 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,51 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,446 mg/kg
Sédiment marin		0,045 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,76 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre la poussière.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Vêtement de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Le matériau manipulé à température élevée peut provoquer des brûlures thermiques par contact avec le produit en fusion.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	beige clair	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		négligeable
Limite supérieure d'explosivité:		négligeable
Point d'éclair:		> 250 °C
Température d'auto-inflammation:		négligeable
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Viscosité cinématique:	négligeable
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Soluble dans: Hydrocarbures	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,9 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	négligeable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non déterminé
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non applicable
Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non applicable

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >4000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 [>1,9] mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 402

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Contient Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium:

Valeur limite de concentration spécifique (SCL): 10% (Skin Sens. 1B)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:
mutagénicité in vitro:
Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Résultat: négatif.
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium:
Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay);
Résultat: négatif.
bibliographie: Dossier de l'ECHA

benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:
mutagénicité in vitro:
Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Résultat: négatif.
bibliographie: Dossier de l'ECHA
Toxicité pour la reproduction:
Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)
espèce: Rat
Durée d'exposition: masculin: 28 d, féminin: 53 d.
Résultats: NOAEL = 25 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA
Toxique pour le développement / effets tératogènes:
Méthode: other guideline : OECD 422
Espèce: Rat
Durée d'exposition: masculin: 28 d, féminin: 53 d.
Résultats: NOAEL = 25 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:
Toxicité dermique subaiguë:
Méthode: -
espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

Résultats: NOAEL = 1000 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium:
Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);
Espèce: Rat; Résultats: NOAEL 500 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:
Toxicité orale subaiguë:
Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the
Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)
espèce: Rat
Durée d'exposition: masculin: 28 d, féminin: 53 d.
Résultats: NOAEL =25 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >10000 mg/l)	3 h		Dossier de l'ECHA	
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	96 h		Dossier de l'ECHA	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h		Dossier de l'ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 10000 mg/l)	3 h		Dossier de l'ECHA	
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50 >10000 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 51 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >100 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	Dossier de l'ECHA	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
Évaluation					
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium				
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	1,5 %	28	Dossier de l'ECHA	
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.				
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium				
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	8 %	28	Dossier de l'ECHA	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène				
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	1 %	28	Dossier de l'ECHA	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	>4,46
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	6,66

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68411-46-1	benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	4176	Cyprinus carpio - 0.01 mg/L	United States Enviro

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

2004/42/CE (COV): non déterminé
 Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)
 Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (CLP).
 REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): négligeable

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): sans taxe COV

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
 Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium
 Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium
 benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 08.05.2018
 Rev. 2,0; Révision 06.04.2020 Les changements au chapitre 2-16
 Rev. 3,0; Révision 02.03.2020 Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Classification, Labeling, Packaging
 DNEL : Derived No Effect Level
 d : day(s)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 ECHA : European Chemicals Agency
 ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
 EWC : European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 02.03.2023

VGS 160 FD

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

w: week(s)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)